

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
  
COMMUNE DE SELONCOURT  
  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20200304.2</b>	<b><u>Séance du 04 mars 2020 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt</b> du mois de mars le quatre mars le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05 mars 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27 février 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>M.</b> a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de notification au Directeur Régional des finances publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.  
Pour l'année 2020, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 30 avril.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition de la Commune de Seloncourt pour l'année 2020 suivants :

- Foncier bâti : 19,75 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

Comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus voter de taux de taxe d'habitation.

La Commission Finances, réunie le 02 mars 2020, a émis un avis...

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- adopte les taux d'imposition précisés ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 04 mars 2020

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**